

Devis n°17108312 émis le 16/03/2026

Page : 1 / 2

Vous avez été reçu par Sylvain COUTART

Parenté de Mairie de Crépy en Valois avec le défunt : Sans Parenté

Devis type INHUMATION

Mise en bière, transport, inhumation (hors travaux de marbrerie)
dans un rayon de 50 kms de Crépy en Valois

Mairie de Crépy en Valois

2, avenue du Général Leclerc

60800 CREPY EN VALOIS

En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>)

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

PRESTATIONS	OBLIGATOIRES		NON OBLIGATOIRES	
	TVA	Total TTC (€)	TVA	Total TTC (€)
Devis type INHUMATION				
Mise en bière, inhumation (hors travaux de marbrerie)				
1-Préparation / organisation des obsèques				
Démarches convoi local			2	213,00
3-Cercueil et accessoires				
Cercueil Lyonnais plat 185x55	2	530,00		
Lyonnais - Pin 2ème 18mm - Teinté				
Équipement quatre poignées avec bac étanche biodégradable				
Cuvette crémation				
Plaque d'indentité				
Capiton social			2	79,00
4-Mise en bière et fermeture du cercueil				
Mise en bière en établissement de soins ou chambre funéraire			2	106,00
6-Cérémonie funéraire				
Le corbillard avec chauffeur			1	270,00
L'équipe de 2 porteurs			2	167,00
Le maître de cérémonie (Forfait)			2	116,00

Total		530,00		951,00
--------------	--	--------	--	--------

Devis n°17108312 émis le 16/03/2026

Page : 2 / 2

Vous avez été reçu par Sylvain COUTART

PRESTATIONS	OBLIGATOIRES		NON OBLIGATOIRES	
	TVA	Total TTC (€)	TVA	Total TTC (€)

TVA	Taux %	Base	Montant		
1	10	245,45 €	24,55 €		Frais avancés0,00 €
2	20	1 009,17 €	201,83 €		Fournitures et services1 481,00 €
					Total TTC (hors acomptes)1 481,00 €
Coordonnées bancaires					Acomptes0,00 €
TITULAIRE : SAFM BANQUE : BRED VINCENNES FR76 1010 7002 2800 1529 1122 516 BIC : BREDFRPPXXX					Total net1 481,00 €
Je soussigné (e), Mairie de Crépy en Valois reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de ventes et accepte le présent devis prévisionnel.					Signature précédée de la mention < Lu et approuvé, bon pour acceptation >
Le _____ à _____					
Ce devis est valable 3 mois.					

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 % ou le taux en vigueur au DOM-TOM et en Corse.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n°26-60-0187

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche.

Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT :

« I. - Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt.

Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

« II. - Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

« 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;

« 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)

« Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;

- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE

I- DEVIS

Les Prix indiqués sur le devis établi par l'entreprise sont valables 90 jours à compter de la date de signature du devis par le client.

II- COMMANDE

Les tarifs figurant au présent bon de commande sont conformes au devis et au tarif général et ne sont valables que durant trois mois à partir de la date à laquelle le devis a été établi.

Il ne pourra être exigé aucun commencement d'exécution à une commande non acceptée et signée. En cas de commande téléphonique émanant d'un professionnel agréé agissant pour le compte de la famille, ou de la famille elle-même si elle est domiciliée à distance ou dans l'impossibilité momentanée de se déplacer, l'acceptation et la signature de la commande avant la dernière phase de la mise œuvre de celle-ci restent, sauf circonstances exceptionnelles, indispensables à la régularisation du dossier.

Tout supplément de commande demandé par la famille sans que l'entreprise prestataire ait pu régulariser le devis et le bon de commande en cours, fera l'objet d'une facture distincte et complémentaire de celle issue de la commande d'origine.

Les commandes ne sont définitives et exigibles que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit (bon de commande signée impliquant l'acceptation des présentes conditions générales de vente).

III- ANNULATION DE COMMANDE

Les commandes d'obsèques ne peuvent faire l'objet d'annulation du fait de l'obligation de les réaliser sous les 14 jours après le décès.

Si les travaux ont été commencés avant l'annulation, le client supportera la totalité des frais engagés par l'entreprise.

En cas de vente en magasin de marbrerie, fleurs ou plaques funéraires, le client dispose d'un délai de rétractation de 7 jours au cours duquel il peut annuler sa commande par tout moyen écrit.

Dans le cas d'une vente à domicile, ce délai passe à 14 jours.

IV- RESERVE DE PROPRIETE

Les éléments installés restent la propriété de l'entreprise jusqu'à paiement complet de la facture par le client.

V- ESCOMPTE

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

VI- FACTURATION

Une facture sera établie par l'entreprise dès finition des travaux.

VII- LES CONDITIONS DE PAIEMENT

Les frais d'obsèques sont exigibles d'avance ou 30 % à la commande et 70 % du montant TTC à la réception de la facture, sauf prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance. La société se charge dans ce cas des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés. Ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement.

En cas de retard de paiement, les sommes dues porteront intérêt de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, sur la base d'au moins 3 fois le taux d'intérêt légal.

VIII- EXECUTION PAR LA SOCIETE

HORAIRES : La société prendra toutes dispositions pour que soient respectés au mieux les horaires fixés pour les différentes phases des obsèques. Elle prévoindra la famille par tout moyen à sa disposition en cas de retard significatif présumé qu'elle qu'en soit la cause.

PRIX : Les tarifs sont établis nets, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

CORBILLARD : Les places assises dans les corbillards sont en principe réservées au personnel de la société nécessaire à l'exécution des convois.

IX- ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le client garantit à l'entreprise la validité de ses droits sur la sépulture ainsi que l'exactitude des informations relatives à son emplacement et à sa dimension.

Dans le cas où le règlement de cimetière prévoit la délivrance d'une autorisation de travaux, le client s'engage à fournir à l'entreprise les documents et pièces justificatives nécessaires à l'établissement de cette autorisation.

X- GARANTIES ET EXCLUSIONS

A. Dimensions :

Les dimensions des différents éléments composant les monuments sont établies avec une tolérance de 1cm en plus comme en moins.

B. Couleurs et aspect des matériaux :

Les matériaux utilisés pour les monuments étant des matériaux naturels, les échantillons ou monuments d'exposition ne peuvent que définir les matériaux quant à leur provenance et à leur tonalité générale mais n'impliquent pas une identité totale, de couleur, de cristallisation, de veinage, avec le matériau utilisé pour la réalisation de la commande. Les caractéristiques propres telles que trous de ver, veines cristallines, flammes, oxydes de fer, pyrite, conglomérats de micas et taches communément appelées « crapauds » de dimension maximale de 3cm de diamètre, présents sur le matériau utilisé pour réaliser la commande ne peuvent donner lieu à la résiliation de la commande ni à réduction de prix.

Ne sont pas soumis à garantie :

Les matériaux naturels étant susceptibles d'évoluer avec le temps, l'altération prématurée du poli des matériaux, l'existence de micros-cratères pouvant altérer, sous l'effet du gel, la surface de la pierre (petits éclatements), l'altération prématurée de la dorure. Ne sont également pas soumis à garantie : les traces consécutives à l'utilisation de produits de nettoyants inadaptés au matériau, les taches ou auréoles provoquées par des attributs décoratifs ou des objets déposés sur le monument.

C. Etanchéité des ouvrages

L'étanchéité des caveaux et cavurnes, n'est pas garantie. La présence d'eau ou d'humidité dans un caveau ou cavurne ne pourra donc donner lieu ni à la résiliation de la commande ni à une réduction de prix.

D. Dommages consécutifs aux événements naturels

L'entreprise ne pourra pas être tenue responsable des dommages consécutifs au gel, au salpêtre ou à toute autre cause atmosphérique.

E. Dommages causés par le fait de tiers

Ne donneront pas lieu à garantie les dommages causés par le fait de tiers, notamment les affaissements dus à des travaux sur les sépultures voisines ainsi que les désordres de toute nature pouvant résulter de la mise en œuvre du règlement du cimetière, ou du non-respect par les services municipaux des normes applicables aux cimetières concernés comme de la nature du sol ou du sous-sol.

Les désordres pouvant résulter de l'état du sous-sol du cimetière (notamment en raison des infiltrations d'eau) ne sauraient engager, à aucun titre, l'entreprise, celle-ci n'étant pas responsable au choix du lieu de sépulture ni de l'état du sous-sol du cimetière.

Dans le cas d'un monument posé sur une fosse en pleine terre, l'entreprise ne pourra être tenue pour responsable des déplacements du monument consécutif à des affaissements du terrain.

F. Responsabilité de l'entreprise

Dans le cas où la responsabilité de l'entreprise serait engagée, elle serait limitée à la reprise des travaux défectueux, à l'exclusion de tout dommage et intérêts. Cette garantie portant sur l'ouvrage aura une durée de dix années à compter du jour de la réception des travaux.

XI- EXECUTION PAR LES TIERS

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers,

- soit obligatoire (administrations diverses, fréquemment personnel communal pour les opérations d'inhumation ou de crémation, etc.),
- soit facultative (organisation d'une cérémonie religieuse, ouverture et fermeture de caveau par un marbrier funéraire, etc.).

En ce qui concerne les tiers facultatifs, il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de service. La famille peut, à sa convenance, mandater la société pour faire ce choix, ou désigner elle-même le tiers dont elle souhaite l'intervention. Les frais afférents à ces interventions de tiers, répercutés à l'euro dans la rubrique « frais à régler pour votre compte », peuvent donner lieu à facturation d'honoraires de mandat.

A - Tiers obligatoires ou expressément désignés par la famille:

La société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreur ou fautes commises dans l'exécution de leurs tâches par les intervenants dans les obsèques à titre obligatoire ou sur choix express de la famille, sauf si cette dernière d'apporter la preuve que lesdits retards, erreurs ou fautes techniques seraient en tout ou partie imputable à une mauvaise transmission des ordres aux intéressés par les agents de la société.

B - Tiers choisis par la société en sa qualité de mandataire de la famille :

Sauf pour les tiers intervenants à titre obligatoire ou sur mandat express des familles, la société se réserve le choix des moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées.

La société ne maîtrise pas le tarif des tiers et se réserve le droit d'ajuster et de proposer de nouveaux devis au client sur la base des nouvelles tarifications proposées par ces derniers.

XII- MEDIATION CONSOMMATION

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est :

MÉDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT

En cas de litige sur l'organisation ou la prévoyance obsèques, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site:

<https://www.medconsodev.eu/>

où à l'adresse :

Centre d'Affaires Stéphanois SAS

Immeuble l'Horizon – Esplanade de France

3, Rue J. Constant Milleret – 42000 SAINT-ÉTIENNE

XIII- XIII-INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi

« Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne qu'il pourra exercer directement auprès de l'entreprise.

XIV- TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES (n° de déclaration CNIL : _____)

Le traitement informatisé des données personnelles a pour finalité la réalisation de vos prestations nécessitant des informations précises, complètes et obligatoires vue la législation funéraire (Art L. 2223-34-1 du CGCT). Ces prestations, ainsi que la garantie éventuelle de votre capital, nécessitent la collecte des données personnelles qui vous sont demandées dans le cadre de la réalisation dudit contrat. Sans ces données personnelles, l'entreprise sera dans l'incapacité à fournir la prestation d'obsèques ou la garantie du contrat, qui n'aurait l'un et l'autre aucune valeur légale.

Dans le cadre de la mise en place d'un contrat obsèques, ces informations seront communiquées à **MUTAC**.

Les données peuvent également être transférées à l'administration française dans le cadre de l'exécution des volontés ainsi qu'à un certain nombre de sous-traitants indispensables au traitement de votre dossier, dont la liste peut vous être communiquée à votre demande en magasin.

XV- DISPOSITIF BLOCTEL

Nous vous informons que, dans le cadre de la collecte de vos informations téléphoniques personnelles, vous avez le droit de vous inscrire au dispositif BLOCTEL. Ce dispositif est la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Pour ce faire, il vous suffit de vous rendre sur la page internet suivante : www.bloctel.gouv.fr

XVI- LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Le contrat conclu entre l'entreprise et le client- formé par les conditions générales de vente et le bon de commande signé par le client - est soumis au droit français